

Prendre l'avion avec un instrument de musique

À quoi s'attendre au contrôle de sûreté de l'aéroport

L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) est responsable des contrôles de sûreté dans les aéroports canadiens. Tous les instruments de musique doivent faire l'objet d'un contrôle avant de pénétrer dans la zone stérile. Ce guide explique à quoi les musiciens peuvent s'attendre lorsqu'ils voyagent avec un instrument de musique.

1. Avant votre voyage : vérifiez auprès de votre transporteur aérien

Les transporteurs aériens déterminent si un instrument de musique peut être transporté en cabine en fonction de leurs restrictions en matière de taille.

- Vérifiez les règles de votre transporteur concernant la taille, le poids et l'admissibilité de ces articles comme bagage de cabine.
- La plupart des transporteurs limitent le nombre d'articles pouvant être transportés en cabine.
- Certains transporteurs peuvent vous permettre d'acheter un siège pour votre instrument.

2. À l'aéroport : contrôle de sûreté

Si vous décidez d'emporter votre instrument en cabine, vous devrez l'apporter au point de contrôle de sûreté. Vous pouvez accepter que votre instrument soit contrôlé au moyen de l'appareil de radioscopie, ou demander une fouille manuelle.

Contrôle radioscopique

Si l'instrument peut passer sans risque dans l'appareil de radioscopie :

- Placez-le dans un bac;
- Informez l'agent de contrôle si votre instrument est fragile ou de grande valeur;
- En cas de doute, demandez de l'aide.

Fouille manuelle

Si l'instrument est trop grand pour passer dans l'appareil de radioscopie, ou si vous préférez ne pas le soumettre à ce type de contrôle pour quelque raison que ce soit, votre instrument et son étui feront l'objet d'une fouille manuelle. Veuillez

informer l'agent de contrôle de toute consigne particulière de manipulation ou de tout protocole spécial à respecter.

Lors d'une fouille manuelle :

- L'instrument doit être retiré de son étui afin que les deux articles puissent être contrôlés séparément. L'agent de contrôle vous expliquera chacune des étapes du processus.
- Vous pouvez demander de tenir votre instrument pendant que l'agent de contrôle procède à la fouille.
- Après la fouille, l'agent offrira de remettre l'instrument en place ou vous permettra de le faire vous-même.

3. Articles accompagnant votre instrument

- **Liquides, aérosols et gels** : Les articles comme l'huile pour pistons, l'huile pour coulisses, la graisse à liège, le poli pour guitare ou le vernis pour violon doivent être dans des contenants de 100 ml ou moins. Ces contenants, ainsi que tout autre liquide que vous transportez, doivent pouvoir tenir dans un seul sac en plastique transparent et refermable d'une capacité maximale de 1 L. Les contenants plus grands doivent être placés dans les bagages enregistrés.
- **Outils** : Les petits outils, comme les clés de batterie et les clés hexagonales, sont permis dans les bagages de cabine si la longueur de la tête et du manche, mesurée depuis l'articulation à l'extrémité, ne dépasse pas 6 cm (2,4 po).
- **Cire ou colophane solide** : Les produits qui restent solides à la température ambiante sont permis dans les bagages de cabine, quelle qu'en soit la quantité.
- **Objets tranchants** : Les restrictions varient selon l'article et la destination. Pour les vols à l'intérieur du Canada ou vers une destination internationale autre que les États-Unis, les lames mesurant 6 cm (2,4 po) ou moins peuvent être autorisées dans les bagages de cabine. Les couteaux, peu importe le type et la longueur de la lame, ne sont pas permis dans les bagages de cabine à bord des vols vers les États-Unis. Les lames plus longues et les scies doivent être placées dans les bagages enregistrés.
- **Autres accessoires** : Les articles comme les cordes, les anches, les accordeurs, les capodastres, les embouchures, les sourdines, les archets et les coulisses sont permis dans les bagages de cabine.
- **Piles** : Les piles au lithium de rechange doivent être placées dans vos bagages de cabine. Cela comprend les piles utilisées avec des accessoires comme les accordeurs, les amplificateurs ou les pédales. Veuillez consulter les [conseils relatifs aux piles de l'ACSTA](#) pour plus de renseignements à ce sujet.

Utilisez l'outil « Que puis-je emporter? » du site Web de l'ACSTA pour vérifier si un article particulier est permis, où il doit être placé et les restrictions applicables. L'agent de contrôle prend la décision finale quant aux articles autorisés à franchir le point de contrôle.

4. Conseils rapides pour les musiciens

- Prévoyez plus de temps au point de contrôle, surtout si votre instrument est grand ou doit faire l'objet d'une fouille manuelle.
- Signalez immédiatement à l'agent de contrôle que vous voyagez avec un instrument de musique.
- Les procédures de contrôle peuvent varier dans les aéroports situés à l'extérieur du Canada.